

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-sept** et le **26 septembre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC – J. LAFAGE – G. REQUENA – S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS – A. KELLY – M. LEFEVRE – C. BRISSE – M. GROSSO - JF. MARY - JC. ARAGON – M. PEREZ - J. HURTADO – B. DANIS – A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS – S. SENEGA-SANCHEZ – S. JEAN – C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ – P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : N. SEDKI par M. ROUVIER – S. BERBEZIER par J. LAFAGE - W. BIGNON par L. FABRE

8. Délégation de Service Public pour les concessions de plage

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 03 mai 2017 de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure de délégation de service public pour choisir les titulaires des concessions de plages marseillanaises pour les années 2018/2023 en application des articles L 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

La présente consultation a pour objet l'attribution de deux contrats de concession pour 2 lots (lot n°1 et lot n°7) de 1000 m² chacun sur les plages naturelles de Marseillan concédés par l'État à la Commune en vue de développer les activités décrites dans le tableau ci-dessous.

Il est rappelé que suite à une incompréhension avec les services de l'État, un seul contrat de concession est resté ouvert à la concurrence, à savoir, le contrat de la Plage Belle Etoile.

Le lot de plage défini ci-après fera l'objet d'un sous-traité d'exploitation.

| Plage concernée | Dénomination du lot | Surface du lot en m ² | Activité saisonnière autorisée |
|--------------------|---------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plage Belle Etoile | Lot n° 1 | 1000 m ² | Location de matériel (matelas, parasols, engins nautiques non motorisés etc...) avec Buvette sans service de table. Prix minimum 8 000 € /an |

Le type d'activité autorisée

- « Location de matériel » : La « Location de matériel » est destinée à recevoir l'activité de commerces de location de matelas, parasols, engins de plages non motorisés et/ou jeux d'enfants. Sont exclus les engins nautiques motorisés.

- **« Buvette »** : La « Buvette » est destinée à recevoir l'activité de commerces de restauration froide à emporter sans préparation sur place ou transformation sans service de table (pas de table, pas de chaise) effectué de la part de l'exploitant. Possibilité de vente de boissons à emporter (emballage aluminium ou carton), licence 2 uniquement. La surface maximum bâtie, close et couverte sera de 100 m².

L'activité « Buvette » vise à la vente de produits alimentaires **non** fabriqués et **non** préparés sur le site de la concession. Les buvettes auront un bâti < à 100 m² et donc seront dispensées de la construction et du raccordement d'un WC.

La commission de délégation des services publics s'est réunie en sa séance du 30 juin 2017 à 14h00, la commission de délégation de service public a constaté qu'une candidature et une offre correspondante avait été remise dans le délai prévu et que le pli était enregistré au registre des dépôts.

| LISTE DES CANDIDATS AYANT PRESENTE UNE CANDIDATURE | | |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------|
| Numéro ordre | Nom du candidat | N° de la concession |
| 1 | CARAYON Stéphanie – SARL MOSQUITO (MARSEILLAN) | 1 (buvette) |

- Concession N°1 : Plage Belle Etoile, Buvette

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

- Valeur technique du projet au regard, d'une part de la qualité du projet d'aménagement (architecture, fonctionnalité et intégration au site du projet), et d'autre part des prestations proposées et des moyens humains et matériels mis en œuvre : 70%
- Montant de la redevance annuelle proposée, ainsi que l'équilibre financier général de l'offre, apprécié au vu du compte d'exploitation prévisionnel demandé : 30%

La décision de l'assemblée délibérante porte sur le choix des délégataires et le contrat de délégation.

Au vu des éléments transmis par le candidat, la commission a retenu le candidat suivant :

| | | |
|-----------------------------------|-------------|-------------|
| CARAYON Stéphanie – SARL MOSQUITO | 1 (BUVETTE) | 8.150 € TTC |
|-----------------------------------|-------------|-------------|

Il est proposé au conseil municipal :

De valider le choix de la commission d'attribution de délégation de service public,

D'octroyer la concession susmentionnée,

D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de concession de l'ensemble des zones concernées pour la période 2018 – 2023 ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Valide le choix de la commission d'attribution de délégation de service public,

Octroie la concession susmentionnée,

Autorise M. le Maire à signer le contrat de concession de l'ensemble des zones concernées pour la période 2018 – 2023 ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

